



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_150 - Signature d'un contrat de cession avec la société SUDDEN THÉÂTRE - Théâtre des Béliers Parisiens, pour le spectacle "The Loop", le 26 septembre 2025

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat de cession avec la Société SUDDEN THÉÂTRE - Théâtre des Béliers Parisiens, pour le spectacle « The Loop »,

Considérant la programmation culturelle de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser la représentation d'un spectacle, le 26 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la Société SUDDEN THÉÂTRE - Théâtre des Béliers Parisiens pour le spectacle « The Loop », le 26 septembre 2025 à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « The Loop ».

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société SUDDEN THÉÂTRE - Théâtre des Béliers Parisiens - SIRET : 432 542 108 000 19, sise 14 bis, rue Sainte-Isaure - 75018 PARIS, représentée par Madame Laurence LUTZ, en sa qualité d'Administratrice générale.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « The Loop », le 26 septembre 2025 à 20h30, au Centre culturel Picasso.

Article 4 : De dire que la dépense d'un montant total de 8 020,70 € HT est prévue au budget.

N°DEC25_150

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 septembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 11/09/2025